



Site d'Exception

Stoumont, le 19 août 2010

Monsieur F. FETTWEIS

FTW SCS

Tiège, 92

4845 JALHAY

N. Réf. : SG-POL/2010-08-19

V. Réf. :

Copie : Répertoire courrier sortant

Police Locale de Stoumont

Service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont)

Chef des ouvriers de la Commune de Stoumont

Service de la communication de la Commune de Stoumont

DNF d'Aywaille

Objet : Débardage d'arbres route de La Lienne - Demande d'arrêté de police

Agent traitant : Stéphan GODART - services Enseignement - Eaux - Police - Elections
N° direct : 080 29 26 67 - stephan.godart@stoumont.be

Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir d'accuser réception de votre fax relatif à l'objet référencé sous rubrique.

Votre dossier a été examiné. Vous trouverez ci-joint l'arrêté de police y afférent.

Il importera que vous soyez suffisamment assuré au niveau des accidents pouvant survenir lors des travaux. L'Administration Communale se décharge de toute responsabilité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Par le Collège,

La Secrétaire communale,


Dominique GELIN



Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

ADMINISTRATION COMMUNALE DE STOUMONT

Route de l'Amblève, 41 • B-4987 Stoumont • Tél. (080) 29 26 50 • Fax (080) 29 26 69

ARRETE DE POLICE

OBJET : Travaux de débardage d'arbres route de La Lienne le 26 août 2010.

Le Bourgmestre,

Attendu qu'il va être procédé à des travaux de débardage d'arbres le long de la N645 (route de La Lienne) ;

Vu le fax du 30 juillet 2010 émanant de l'entreprise FTW SCS ;

Attendu dès lors qu'il importe de prendre certaines mesures de sécurité et de circulation pendant la durée des travaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise l'entreprise à installer la signalisation routière prévue en la matière pour les chantiers perturbant la circulation.

Art. 2. : Les travaux de débardage d'arbres s'effectueront le jeudi 26 août 2010 entre 07h30 et 17h30. Durant les travaux, la circulation des véhicules sera totalement interdite à tout véhicule sur le tronçon de la N645 (route de La Lienne) à proximité de Moulin de Rahier (K6).

Art. 3. : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur le même tronçon.

Art. 4. : Les usagers seront déviés via Bierleux-Haut. L'itinéraire de remplacement sera fléché par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

Art. 5. : Le signal A51 (Danger), le signal A31 (Travaux), le signal C3 (circulation interdite), le signal E3 (stationnement et arrêt interdit), les barrières d'interdiction seront placés par l'entreprise à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière. Un panneau reprenant les coordonnées de la société (nom et adresse, numéro de téléphone,...) ainsi que du responsable du chantier, sera placé de part et d'autre du tronçon.

Art. 6. : Dès la fin du chantier, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, cette signalisation n'est plus justifiée.

Art. 7. Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par les travaux.

Art. 8. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 9. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 10. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.
- Au DNF d'Aywaille.

Fait à Stoumont, le 19 août 2010.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

